

**DELIBERATION n° 2025 – 13****Programme INTERREG VI**  
**ALCOTRA 2021-2027 (France-Italie)****Projet simple « Cross-DBIO (Cross-border DataBase for Biodiversity) / Gestion et valorisation des données pour la préservation de la biodiversité dans les parcs nationaux transfrontaliers de la Vanoise et du Grand Paradis »**

Le conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 11 mars 2025 à Frontenex, sous la présidence de Madame Rozenn HARS, le quorum étant atteint,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant les enjeux de changement climatique en cours dans les Alpes, et leurs conséquences sur les milieux naturels ;

Considérant que le suivi de la biodiversité réalisé dans le parc national est un enjeu majeur pour remplir sa mission de préservation de ce territoire d'exception ;

Considérant la proximité et le partenariat de longue date entre le Parc national du Grand Paradis et le Parc national de la Vanoise ;

- Approuve la participation de l'établissement, **en qualité de chef de file**, au projet « Cross-DBIO / Gestion et valorisation des données pour la préservation de la biodiversité dans les parcs nationaux transfrontaliers de la Vanoise et du Grand Paradis » (n°Synergie : 21567) ;
- Approuve le budget prévisionnel et le plan de financement du projet pour le Parc national de la Vanoise :

Ressources	Montant Cross-DBIO	Taux
Europe (FEDER)	280 733.60 €	80 %
Autofinancement	70 183.40 €	20%
Total	350917.00 €	100 %



- Autorise, Xavier EUDES, en sa fonction de Directeur, à demander la subvention FEDER pour le dit projet et à réaliser l'ensemble les démarches relatives à ce projet, à l'exception de toute décision augmentant le montant total des dépenses éligibles ou modifiant le taux de financement ;
- S'engage à réaliser les activités indiquées et établies dans le formulaire de candidature du projet ci-dessus mentionné ;
- S'engage à préfinancer l'opération, pour ce qui le concerne, dans le cas de l'obtention d'un concours communautaire ;
- S'engage à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires ;
- Sollicite, en tant que chef de file, une aide de l'Europe au titre du programme opérationnel Interreg VI ALCOTRA 2021-2027 (FEDER), à hauteur de 80% d'un montant total subventionnable de 647 804.50 €, soit **518 243.60 €** dont 237 510.00 € seront reversés au Parc national du Grand Paradis en tant que partenaire du projet mentionné ci-dessus.

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Vanoise et fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Adoptée à Frontenex, le 11 mars 2025

La Présidente du conseil d'administration,

Rozenn HARS



**PARC NATIONAL  
DE LA VANOISE**  
135, Rue du Docteur Julliard  
73000 CHAMBERY  
FRANCE